Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260831-D2026048-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Anthony, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : LE CRANN Nolwenn.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nolwenn LE CRANN a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260831-D2026048-DE

Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

- Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer. Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée. La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.). L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260831-D2026048-DE

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances – Administration - RH en date du 20 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe.

Votes :

- ***Pour : 23*** *(Procuration : Nolwenn LE CRANN)*
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

MAIRIE DE MELLAC
29300 FINISTERE

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260831-D2026048-DE